

Propriétaire de puits?

Le saviez-vous?

Votre eau peut être claire, sans odeur et agréable à boire, mais contenir des bactéries et des contaminants chimiques pouvant affecter votre santé.

Certains traitements pour améliorer l'apparence de l'eau (exemple : adoucisseur, filtre au charbon actif, filtre au sable vert, etc.) n'éliminent pas les principaux risques à la santé.

Prévenir les problèmes de santé Vérifier la qualité de votre eau potable

Les contaminants microbiologiques (bactéries)

- Risques de nausées, vomissements, diarrhées, maux de ventre.
- Risques plus importants pour les jeunes enfants, les personnes âgées ainsi que les personnes atteintes de maladies chroniques ou dont le système immunitaire est affaibli.
- Présence des bactéries dans l'eau causée par les activités humaines et animales à proximité du puits.

Les contaminants chimiques

- Présence dans l'eau causée par la nature du sol, les activités humaines.
- En général et selon les régions, les contaminants les plus fréquemment retrouvés dans l'eau des puits sont le fer, le manganèse, les fluorures, les nitrates/nitrites.
- Les risques à la santé sont variés. De plus, les recommandations (restrictions) peuvent varier en fonction des concentrations retrouvées.

Quand faire les prélèvements?

- Au moins deux fois par année pour les contaminants microbiologiques, soit au printemps et à l'automne (après la période de dégel ou de fortes pluies).
- Au moins une fois pour les contaminants chimiques.
- Si l'eau a changé d'aspect, de goût ou d'odeur.
- Si des travaux ont été effectués au puits ou à proximité de celui-ci.

Où faire analyser votre eau?

- Dans un laboratoire accrédité par le ministère de l'Environnement (MDDELCC), la liste complète est disponible sur internet (section eau potable) : mddelcc.gouv.qc.ca

Si vous soupçonnez des problèmes de santé liés à la qualité de votre eau, communiquez avec le service **Info-Santé, en composant le 811.**

Pour plus d'information, consultez : « **La qualité de l'eau de mon puits** » sur le site du **MDDELCC** : mddelcc.gouv.qc.ca

Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides : santelaurentides.gouv.qc.ca

Propriétaire de puits?

L'eau de votre puits contient...

Coliformes totaux, colonies atypiques

Le saviez-vous?

La plupart des espèces de coliformes totaux peuvent se trouver naturellement dans le sol et la végétation.

La présence de ces bactéries dans l'eau indique une détérioration de la qualité de l'eau et peut indiquer que le puits est vulnérable à la contamination.

Quels sont les risques à la santé?

- Ces bactéries ne représentent généralement pas de risque à la santé mais peuvent indiquer que la source d'eau potable est à risque de contamination.

Quand faire les prélèvements?

- Au moins deux fois par année, au printemps et à l'automne (après la période de dégel ou de fortes pluies).
- Si l'eau a changé de couleur, de goût ou d'odeur.
- Si des travaux ont été effectués au puits ou à proximité.

Quoi faire pour protéger sa santé?

- En général, la présence de coliformes totaux ou de colonies atypiques ne nécessite pas de faire bouillir l'eau. Cependant, si la présence de ces

bactéries survient avec une détérioration de la qualité de l'eau (eau trouble, odeur) ou suite à des travaux récents sur le puits ou tout près, il est recommandé de faire bouillir l'eau une minute à gros bouillons avant de la consommer.

- Respecter les recommandations pour les analyses d'eau à effectuer (2 fois par année) afin de suivre la situation de près.

Quoi faire pour corriger le problème?

- S'il y a présence de ces bactéries, vous devez rechercher la cause de la contamination et apporter les correctifs nécessaires (aménagement du puits, entretien du système de traitement s'il y a lieu, désinfection du puits, etc.).

Si vous soupçonnez des problèmes de santé liés à la qualité de votre eau, communiquez avec le service **Info-Santé, en composant le 811.**

Pour plus d'information, les laboratoires accrédités, consultez « **La qualité de l'eau de mon puits** » sur le site du **MDDELCC** section eau potable : mddelcc.gouv.qc.ca

Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides : santelaurentides.gouv.qc.ca

Propriétaire de puits?

L'eau de votre puits contient...

Coliformes fécaux, *Escherichia coli*, entérocoques

Le saviez-vous?

La présence de ces bactéries dans l'eau indique que votre eau a été contaminée par une pollution d'origine fécale (selles) et peut vous causer des problèmes de santé.

Pour être sécuritaire, l'eau potable ne doit contenir aucune de ces bactéries. Donc, en présence d'une de ces bactéries dans l'eau, elle n'est pas potable.

Quels sont les risques à la santé?

- En général, risques de gastro-entérites, soit des nausées, des vomissements, des diarrhées, des maux de ventre.

Quand faire les prélèvements?

- Au moins deux fois par année, au printemps et à l'automne (après la période de dégel ou de fortes pluies).
- Si l'eau a changé de couleur, de goût ou d'odeur.
- Si des travaux ont été effectués au puits ou à proximité de celui-ci.

Quoi faire pour protéger sa santé?

- Faire bouillir l'eau à gros bouillons durant une minute avant de la consommer ou utiliser de l'eau embouteillée pour les usages suivants :

- boire et préparer les breuvages;
- préparer les biberons et les aliments pour bébés;
- laver les fruits et les légumes mangés crus;
- fabriquer les glaçons;
- se brosser les dents et se rincer la bouche.

- L'eau du robinet peut être utilisée pour les usages domestiques courants (laver la vaisselle et les vêtements) et pour l'hygiène personnelle (douche ou bain) en prenant soin d'éviter d'avaler l'eau.

Quoi faire pour corriger le problème?

- Identifier la cause de la contamination et apporter les correctifs nécessaires. S'assurer que le puits et les installations septiques sont aménagés, entretenus selon les normes et les recommandations (voir MDDELCC).
- Continuer à faire bouillir l'eau jusqu'à ce que les correctifs soient réalisés, que les nouveaux résultats d'analyse confirment que l'eau est sécuritaire.

Si vous soupçonnez des problèmes de santé liés à la qualité de votre eau, communiquez avec le service **Info-Santé, en composant le 811**.

Pour plus d'information, les laboratoires accrédités, consultez « **La qualité de l'eau de mon puits** » sur le site du **MDDELCC** section eau potable : mddelcc.gouv.qc.ca

Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides : santelaurentides.gouv.qc.ca

Propriétaire de puits?

L'eau de votre puits contient...
du fer

Le saviez-vous?

Le fer est un élément chimique que l'on retrouve naturellement dans le sol. Il peut se dissoudre dans les eaux souterraines.

Le fer est un élément indispensable, en petite quantité, à tous les organismes vivants. Bien que du fer puisse parfois être présent dans l'eau potable, plusieurs aliments en contiennent (viande rouge, légumes vert foncé), ainsi que certains suppléments alimentaires.

Pour ne pas avoir de changement au niveau du goût, de l'odeur ou de la couleur, l'eau ne doit pas contenir plus de **0,3 mg/L** de fer.

Attention : faire bouillir l'eau est inutile.

Quels sont les risques à la santé?

- Le fer ne présente **pas de risque** pour la santé aux concentrations généralement présentes dans les puits du Québec.
- Le fer, lorsque présent à des concentrations supérieures à 0,3 mg/L, peut modifier le goût, l'odeur et la couleur de l'eau, peut tacher les appareils électroménagers et les vêtements lors du lavage.

Quand faire les prélèvements?

- En présence d'un goût, d'une odeur ou d'une couleur brune, rougeâtre, il est suggéré d'effectuer l'analyse du fer.

Quoi faire pour protéger sa santé?

- Bien que le fer ne soit pas nuisible pour la santé, vous pouvez choisir de traiter votre eau pour améliorer la qualité, soit son goût, sa couleur ou son odeur.

Quoi faire pour corriger le problème?

- Il est possible d'installer un dispositif de traitement domestique pour diminuer la concentration de fer dans l'eau à un niveau acceptable. Il faut vous assurer d'installer un système certifié conforme aux normes NSF/ANSI et procéder à son entretien, tel que recommandé par le fabricant.

Si vous soupçonnez des problèmes de santé liés à la qualité de votre eau, communiquez avec le service **Info-Santé, en composant le 811**.

Pour plus d'information, les laboratoires accrédités, consultez « **La qualité de l'eau de mon puits** » sur le site du **MDDELCC** section eau potable : mddelcc.gouv.qc.ca

Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides : santelaurentides.gouv.qc.ca

Propriétaire de puits?

L'eau de votre puits contient...

des fluorures

Le saviez-vous?

Les fluorures sont des sels minéraux pouvant se retrouver naturellement dans le sol et se dissoudre dans les eaux souterraines.

L'eau, certains aliments et breuvages, ainsi que les produits dentaires sont les principales sources d'exposition aux fluorures.

En petites quantités, les fluorures agissent sur la minéralisation des dents, les protégeant ainsi de la carie dentaire.

Au Québec, la norme pour les fluorures dans l'eau potable est de **1,5 mg/L**.

Attention :

faire bouillir l'eau est inutile.

Quels sont les risques à la santé?

- Une exposition à de grandes quantités de fluorures dans l'eau est susceptible d'entraîner la fluorose dentaire chez les enfants de moins de 9 ans. La fluorose dentaire se présente par l'apparition permanente de taches blanches, et parfois brunes, sur les dents.
- Une exposition à des concentrations de fluorures supérieures à 4 mg/L pourrait causer une fluorose osseuse si l'eau est consommée pendant plusieurs années. La fluorose osseuse rend les os plus fragiles et peut occasionner des douleurs et des raideurs dans les articulations.

Quand faire les prélèvements?

- L'analyse des fluorures devrait être faite au moins une fois pendant la période d'utilisation de votre puits, au printemps ou à l'automne.
- Si un système de traitement d'eau est installé pour les fluorures, il est recommandé de faire une analyse de l'eau traitée une fois par année afin de s'assurer de son efficacité.

Quoi faire pour se protéger?

- Si la concentration dépasse 1,5 mg/L, il est recommandé de diminuer l'exposition des enfants de moins de 9 ans en utilisant une autre source d'eau pour boire et préparer des breuvages, incluant les formules pour bébés.
- Si la concentration dépasse 4 mg/L, il est recommandé à l'ensemble de la population de diminuer son exposition en utilisant une autre source d'eau pour boire et préparer des breuvages.
- L'eau du robinet peut être utilisée pour la préparation des aliments, les usages domestiques courants et l'hygiène personnelle.
- Informer votre médecin et votre dentiste que votre eau contient des fluorures.

Quoi faire pour corriger le problème?

- Il est possible d'installer un dispositif de traitement domestique pour diminuer la concentration de fluorures dans l'eau à un niveau acceptable. Il faut vous assurer d'installer un système certifié conforme aux normes NSF/ANSI et procéder à son entretien tel que recommandé par le fabricant.

Si vous soupçonnez des problèmes de santé liés à la qualité de votre eau, communiquez avec le service **Info-Santé, en composant le 811**.

Pour plus d'information, les laboratoires accrédités, consultez « **La qualité de l'eau de mon puits** » sur le site du **MDDELCC** section eau potable : mddelcc.gouv.qc.ca

Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides : santelaurentides.gouv.qc.ca

Propriétaire de puits?

L'eau de votre puits contient...

des nitrates/nitrites

Le saviez-vous?

Les nitrates/nitrites présents dans l'eau proviennent de l'utilisation d'engrais chimiques et de fumier, des installations septiques déficientes, de la décomposition de matières végétales et animales.

La principale source de nitrates/nitrites provient généralement des aliments (légumes, viandes froides).

Au Québec, la norme pour les nitrates/nitrites dans l'eau potable est de **10 mg/L**.

Attention :

faire bouillir l'eau est inutile.

Quels sont les risques à la santé?

- Une exposition aux nitrates/nitrites peut causer des problèmes respiratoires chez les nourrissons de moins de six mois et les fœtus.
- Les données actuelles indiquent que les nitrates/nitrites dans l'eau potable peuvent être cancérigènes si l'eau est consommée régulièrement pendant plusieurs dizaines d'années.

Quand faire les prélèvements?

- Si vous demeurez dans une zone agricole ou un secteur résidentiel avec des installations septiques individuelles, l'analyse des nitrates/nitrites devrait être faite deux fois par année, au printemps et à l'automne. Plus particulièrement si un résultat a déjà démontré une concentration supérieure à 5 mg/L.
- S'il y a une femme enceinte ou si vous utilisez l'eau de votre puits pour préparer les biberons d'un bébé de moins de six mois, il est recommandé de faire analyser les nitrates/nitrites dans l'eau potable.

Quoi faire pour protéger sa santé?

- Si la concentration dépasse 10 mg/L, il est recommandé aux femmes enceintes et pour les

nourrissons de moins de six mois alimentés au biberon, d'utiliser une autre source d'eau pour la consommation directe, la préparation des breuvages et des aliments pour bébés.

- L'ensemble de la population devrait éviter de consommer régulièrement une eau contenant plus de 10 mg/L de nitrates/nitrites. Si la concentration dépasse 20 mg/L, il est préférable de cesser complètement de la consommer.
- L'eau peut être utilisée pour tous les usages domestiques et l'hygiène personnel.

Quoi faire pour corriger le problème?

- Identifier la cause de la contamination et apporter les correctifs nécessaires (entretien des installations septiques, épandage d'engrais, etc.).
- Il est possible d'installer un dispositif de traitement domestique pour diminuer la concentration de nitrates/nitrites à un niveau acceptable. Il faut vous assurer d'installer un système certifié conforme aux normes NSF/ANSI et procéder à son entretien tel que recommandé par le fabricant.

Si vous soupçonnez des problèmes de santé liés à la qualité de votre eau, communiquez avec le service **Info-Santé, en composant le 811**.

Pour plus d'information, les laboratoires accrédités, consultez « **La qualité de l'eau de mon puits** » sur le site du **MDDELCC** section eau potable : mddelcc.gouv.qc.ca

Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides : santelaurentides.gouv.qc.ca